

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AR 2025-064</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Donnant délégation de signature</p>
--	---

5.5.2 – Délégation de signature au personnel

Le Maire de Robion

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature ;

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Monsieur Yves RAMBAUD, Directeur Général des Services, né à Cavaillon (Vaucluse)
- Monsieur Jean-Noël JULIEN, animateur principal de 2^{ème} classe, né à Romans-sur-Isère (Drôme)
- Madame Bernadette LAURENT épouse RODRIGUEZ, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, née à Avignon (Vaucluse)
- Madame Lisa LANG, Adjoint administratif, née à TOKYO (Japon)

agents communaux pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures ;
- Recensement militaire ;
- Certificats de vie ;
- Certificats provisoires de recettes pour l'acquisition de concessions au cimetière ;
- Délivrer les récépissés de dépôt d'actes ;
- Enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) ;
- Permis d'inhumer ;
- Fermeture de cercueil.

ARTICLE 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250310-AR_2025_064-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Fait à Robion, le 10 mars 2025

Le Maire,
Patrick SINTES.

